

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23
SEPTEMBRE 2022 à 18H

La séance du conseil municipal s'est déroulée dans la salle habituelle des réunions sous la présidence de M.BRIANT Stéphane, Maire.

Etaient présents : COURAGEUX Sylvie, PIGOT Brigitte, Sandra CONESA, Aurélie GILLET, Lucette CHANONI, Maryse MAVIERT, Aude TRIVIAUX et Jean-Pierre FLAGEL.

Absents excusés : Thierry CHANET et Mélodie CHOULY qui ont donné respectivement pouvoir à Sylvie COURAGEUX et Brigitte PIGOT.

Mme Sylvie COURAGEUX a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1°-ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISEMENT : choix de l'entreprise
- 2°-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)
- 3°-LOGEMENT ANCIEN BUREAU DE POSTE : départ du locataire et nouveau bail
- 4°-TRAVAUX DE REPARATION DU MONUMENT AUX MORTS
- 5°-DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION
- 6°- AGENCE POSTALE COMMUNALE : mutation de la gérante- création d'un poste d'agent contractuel
- 7°-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 8°-VENTE DES TERRAINS DU SELIER
- 9°- PROJET REHABILITATION ET EXTENSION DE L'AUBERGE DE LA SUMENE :
Approbation du projet-maîtrise d'oeuvre
- 10°-CONVENTION UTILISATION SALLE POLYVALENTE-ASSOCIATION MFIT
- 11°-GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE
- 12°- AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2023
- 13°-QUESTIONS DIVERSES :
 - visite de Mme la Sous-Préfète :6/10/2022
 - réunion du 6/10/22 pour présentation diagnostic assainissement
 - accueil d'un stagiaire-secrétariat de mairie :
 - gestion du site internet :
 - communication interne et avec la population
 - prévoir une réunion avec les associations
 - demande de prêt du barnum de la commune :

- utilisation de la salle des association (mairie) pour atelier
- vente du lot N°1 du lotissement Clos-St-Robert :
- séance Chorale Contre chant le 1^{er} octobre à 20h30 à l'église du bourg
- foire aux moutons : 1^{er} octobre 2022

1°-ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement avec l'entreprise SANICENTRE ayant été résilié, il a été lancé une consultation de trois entreprises afin d'obtenir des propositions chiffrées sur l'entretien annuel des réseaux assainissement du bourg .

Il fait part des propositions reçues :

Entreprise SANICENTRE : selon le nombre de jour d'intervention 4 850 € HT soit 5 820 € TTC (5 jours) ou 3 880 € HT soit 4656 € TTC 4 jours)

Entreprise POTEL : 5 520 € HT soit 6624 € TTC

Entreprise SERRE Christophe 4 960 € HT soit 5 952 € TTC.

S.CONESA demande pourquoi les devis POTEL et SANICENTRE sont chiffrés en jours.

Le Maire précise que Frédéric DAUCHIER en charge de la surveillance du fonctionnement de la step du Vignonet a signalé la présence importante de sable et gravier à l'arrivée et précise qu'il conviendrait de prévoir un hydrocurage du réseau au plus tôt.

S.COURAGEUX précise qu'à ce jour aucun hydrocurage n'a été réalisé.

J.P FLAGEL souligne que SANICENTRE qui intervenait jusqu'alors connaît le réseau.

Dans un premier temps la majorité des conseillers souhaite retenir l'offre de SANICENTRE.

Le Maire précise que l'entreprise SERRE est toujours intervenue ponctuellement et rapidement notamment pour la fosse septique de Salsignac.

B.PIGOT signale que ce ne serait pas correct d'appeler l'entreprise SERRE uniquement en cas d'urgence alors qu'elle ne serait pas en charge de l'entretien. Elle souligne que les entreprises POTEL et SANICENTRE sont plus éloignées de la commune.

Face à ces arguments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SERRE.

Toutefois, il sera précisé dans la délibération, l'obligation de fournir le bordereau de collecte et traitement des boues, celles-ci devant être transportées dans des sites adaptés à leur traitement.

La commune reste responsable des boues collectées même après collecte.

2°-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Chaque année avant le 30 septembre le conseil municipal doit adopter le RPQS concernant l'année précédente.

Le Maire fait part des éléments du rapport :

Le nombre d'abonnés est de 124

Mètres cubes traités : 5 487

Facturation 2021 : 10 210,67 € dont 1371,75 € pour le reversement à l'agence de l'eau Adour Garonne

Le prix de l'abonnement au 01.01.2021 était de 19 € et le prix du m³ de 1,20 + 0,25 € de redevance modernisation des réseaux

Les tarifs ont changé au 01.01.2022 et seront applicables sur les factures qui seront produites en octobre 2022 (abonnement 29 €-prix du m³ 1,27 € et 0,25 € /m³ pour l'Agence de l'Eau) soit 1,76 €/m³

Capital de l'emprunt restant au 31.12.2021 : 163 418 € annuité 15 102 €.

Le Maire explique les difficultés à rembourser l'emprunt sans avoir recours à la subvention du budget de la commune et rappelle l'arrivée des travaux pour la réhabilitation de la station de Salsignac. Tout ceci représente un poids pour le budget communal et il regrette que l'assainissement n'ait pas été transféré à la Communauté de Communes Sumène Artense en 2020 comme cela était initialement prévu par la loi.

J.P FLAGEL rappelle le problème de la maison CHABERT qui n'est pas branchée sur le réseau collectif.

Le conseil adopte le RPQS à l'unanimité.

3°-LOGEMENT ANCIEN BUREAU DE POSTE : départ du locataire et nouveau bail

Aurélié GILLET ayant fait part de son intention de quitter le logement « ancien bureau de poste » au 13 octobre, un état des lieux devra être réalisé au vu duquel la caution pourra être restituée à l'intéressée (160 €)

Le logement d'une surface de 34 m² a été remis en location et plusieurs personnes intéressées l'ont visité ou déposé une demande

Le montant du loyer est de 164,02 € au 1^{er} octobre 2022.après revalorisation selon indice INSEE.

Aurélié GILLET quitte la salle

B.PIGOT dit que le loyer n'est pas assez élevé.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un logement social et que le loyer est revalorisé chaque année selon l'indice INSEE.

Il expliqué qu'il y aurait des travaux à faire dans le logement de M.FIRBAL, ancien logement poste.

J.P.FLAGEL précise notamment, au niveau de l'électricité.

L'état des lieux est fixé au 12 octobre et sera réalisé par S.COURAGEUX.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à procéder au remboursement de la caution selon observations notées sur l'état des lieux.

A.GILLET revient dans la salle.

Le maire fait part des demandes reçues pour la nouvelle location :

-2 demandes par courrier ou mail et une par téléphone

Il s'agit de :

-Mme André PICAUD, actuellement en maison de retraite (EHPAD de Saignes-âgée de 72 ans)

-MM MARQUET Jean-Yves et Sébastien MATTHIEU BORDEAUX qui souhaiteraient implanter une activité dans ce logement : bibliothèque, formation et agence immobilière

-M.JUILLARD Jérôme, qui souhaite embauché une personne en contrat aidé et pour laquelle il aurait besoin d'un logement. Il précise que pour l'instant son dossier n'est pas assez avancé.

B.PIGOT explique qu'elle a rencontré MME PICAUD et qu'au vu de la situation de cette personne, elle serait mieux dans un logement proche de sa famille, notamment de sa fille qui vit dans le bourg.

S.COURAGEUX abonde dans ce sens et souligne que la demande de MM.MARQUET ET MATTHIEU BORDEAUX relève d'une activité .

A.GILLET dit que ce serait une entreprise qui serait installée dans le bourg.

A.TRIVIAUX : apprécie l'idée de l'installation d'une activité.

Le maire trouve que le local est trop petit pour l'activité suscitée

JP FLAGEL : il est difficile de choisir entre les demandes mais il ne faut pas que le logement reste vacant. Il pense que MM MARQUET ET MATTHIEU BORDEAUX pourraient installer leur activité dans leur maison.

En conséquence, le conseil à la majorité est favorable à la demande de Mme PICAUD (7 voix pour et 3 voix pour l'installation d'une activité). Le maire ne se prononce pas.

4°-REPARATION DU MONUMENT AUX MORTS

Le monument aux morts nécessite des travaux, notamment de repositionnement des pierres. L'entreprise JOUVE a établi un devis pour la réparation du monument qui s'élève à 3540 € HT (pas de TVA sur ces travaux).

Il s'agit de déposer les balustres et marches en pierre, terrassement fouille et béton.

Repose ajustement et scellement des balustres, couvertines et marches béton, compris scellement

Non chiffré : fourniture d'une couvertine abîmée en pierre de Volvic.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Association Le Souvenir Français (plafonnée à 1500 € et selon autres aides obtenues).

S.CONESA demande si l'agent technique ne pourrait pas réaliser ces travaux.

Le conseil adopte le projet et le devis de l'entreprise JOUVE à l'unanimité.

5°-PROJET REHABILITATION ET EXTENSION DE L'AUBERGE DE LA SUMENE

Comme suite à la réunion de présentation du projet, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du projet et le lancement de la consultation de maîtres d'œuvre.

Montant prévisionnel du projet : 643 000 € HT dont 61 600 € HT de maîtrise d'œuvre

Financement prévisionnel :

-DETR 2023 : 192 900 (30%)

-subvention Région : 100 000 (26%)

-FEDER/LEADER : 128 600 (20%)

-fonds propres ou emprunt : 156 100 € (24%)

L'emprunt serait couvert par le loyer du gérant (loyer mensuel = aux échéances de remboursement)

JP FLAGEL : le chiffrage des travaux après consultation des entreprises sera plus élevé que l'estimation actuelle. Beaucoup d'argent a déjà été mis pour des travaux sur l'auberge et il rappelle les travaux déjà réalisés.

L.CHANONI est de son avis

Le maire explique que la mise aux normes pour la cuisine et salle de restauration est nécessaire compte tenu qu'actuellement l'auberge n'est pas en capacité d'accueillir un car ou un mariage.

A.TRIVIAUX : bon projet. A savoir que cela n'engendre pas de coût pour la commune uniquement si le loyer demandé couvre les mensualités de l'emprunt et qu'une assurance est souscrite couvrant le risque de défaut de paiement.

Le maire souhaite qu'un document officiel soit rédigé afin d'engager le gérant pour le remboursement de l'emprunt au travers du loyer de l'auberge.

Voir également pour une assurance en cas de perte de loyer.

Le conseil adopte le projet et le lancement de la consultation à la majorité : 9 voix pour et 2 contre.

6°-DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION

L'association communale Association Minéralogique du Massif Central sollicite une subvention auprès de la commune afin de financer l'achat d'une vitrine dont le coût s'élève à 525,59 € TTC

Crédits disponibles pour les subventions aux associations : 870 €.

Le Maire rappelle que les subventions aux associations locales sont en attente et ne seront versées que si les associations réalisent un investissement ou propose une animation.

En conséquence, il propose d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Minéralogique du Massif Central.

Le conseil vote à la majorité (10 voix pour-1 voix pour 150 €) une subvention de 100 € sous réserve que soit fourni un bilan complet.

7°-DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret N°2022-1091 du 29/07/22) pour le mandat en cours. Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du SDIS.

Ses fonctions : mise en place, évaluation régulière et éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire devant désigner par arrêté le responsable sollicite les membres du conseil.

Aucun des membres du conseil présents ne souhaite être correspondant.

En conséquence, il sera proposé à Thierry CHANET cette mission.

Le Maire explique les risques d'incendie au vu des zones boisées de la commune (Perches).

8°-VENTE DES TERRAINS DU SELIER

La publicité foncière des 7 terrains, d'une surface totale de 1 ha 91a ayant été faite le 2 mai 2022, il peut être procédé à la vente à la Société SCI TEMENOS qui proposait l'acquisition pour un montant global de 5 600 € (juillet 2019)

La société SCI TEMENOS a renouvelé son offre par mail : 5 600 €.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à procéder à cette vente au profit de la société SCI TEMENOS.

9°-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MFIT :

M. Willy MISSONNIER intervenant au sein de l'association MFIT sollicite une nouvelle convention pour la saison 2022/2023 compte tenu que la salle polyvalente pourrait être

utilisée pour des activités sportives le vendredi de 18H30 à 19H30 chaque semaine hors vacances de Noël.

L'ancienne convention pour une utilisation de 3 séances par semaine (mardi, mercredi et vendredi) prévoyait une participation financière de l'association de 150 € pour la saison.

En conséquence, le Maire propose de fixer une participation au prorata soit 50 € pour la saison 2022-2023.

B.PIGOT estime que le prix de la location n'est pas assez élevé compte tenu qu'il peut y avoir la mise en route du chauffage.

A.TRIVIAUX et S.COURAGEUX expliquent que l'intensité des séances fait qu'il y a très peu d'utilisation de chauffage.

Le conseil adopte la proposition du Maire à la majorité-une abstention B.PIGOT.

10°-GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE-LOCATION

Suite à la complexité de la gestion de l'utilisation de la salle polyvalente et notamment du maintien des locaux en état de propreté. Le conseil doit se prononcer sur un nouveau mode de gestion.

L.CHANONI ne veut plus être responsable de la salle et elle a adressé un courrier à cet effet. Le Maire explique que M.MAVIERT qui est aussi responsable de la salle, étant domiciliée à Tampaniergues, cela lui occasionne de nombreux déplacements et par conséquent des frais. Le Maire avait pensé rémunérer une personne pour assumer cette responsabilité : 20 € par mois.

Monsieur G.COURAGEUX, à titre gracieux, est volontaire pour gérer les utilisations de la salle polyvalente car il habite à proximité.

De plus, le Maire explique que M.MAVIERT est en charge de la gestion de marché du dimanche.

J.P FLAGEL signale le problème du ménage pas toujours bien effectué notamment par les associations locales.

Le conseil à l'unanimité accepte de confier à M.G.COURAGEUX la gestion de l'utilisation de la salle polyvalente à compter du 27 septembre prochain.

S.COURAGEUX dit que la salle devra être rendue propre après l'utilisation du 24 septembre et demande à M.MAVIERT de lui donner les clés au plutôt.

M.MAVIERT précise qu'elle lui donnera les clés lundi soir.

11°-FONCTIONNEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

Création d'un poste de contractuel pour 15 heures hebdomadaires.

Il s'agit d'un CDD d'un an renouvelable au maximum 6 ans sur le grade d'adjoint administratif catégorie C.

Fixer l'indice de référence pour traitement

Date de réouverture de l'APC :

Fixer les horaires d'ouverture

Plusieurs candidatures ont été déposées.

Le maire expose que S.LEFEBVRE ayant obtenu sa mutation au sein de la Communauté de Commune Pays Gentiane il convient de créer un nouveau poste d'agent administratif contractuel pour la gérance de l'agence postale communale et il propose de réduire et modifier les horaires de l'APC .

L'APC serait ouverte sur 4 jours en semaine, en matinée, fermée le mercredi, soit 15 heures hebdomadaires.

Il souhaite solliciter Mme Betty RODARY, qui a réalisé en début d'année le recensement de la population sur la commune.

Deux autres candidatures ont été reçues en mairie.

Il s'agirait d'un contrat pour un an à compter du 3 octobre prochain, renouvelable sur 6 ans maximum. La rémunération serait basée sur l'indice majoré 340.

JP FLAGEL dit que la secrétaire de mairie pourrait reprendre la gérance de l'APC.

Ce à quoi la secrétaire de mairie réagit compte tenu de la charge du travail en mairie et *du fait que la commune avait embauché une personne sur 22h hebdomadaires pendant des années essentiellement pour l'APC.*

Le maire refait l'historique de la création de l'APC et de la gérance de l'agence par le personnel communal : dans un premier temps la secrétaire de mairie puis par recrutement d'un adjoint administratif.

Il précise qu'il lui a été reproché de ne pas avoir embauché une nouvelle personne lors de la création de l'agence puis finalement d'avoir créé un nouveau poste !

Problème des gens qui changent d'avis en permanence et de leur critique incessante.

Le conseil à l'unanimité décide de créer un poste adjoint administratif contractuel sur une durée hebdomadaire de 15 heures et autorise le maire à signer le contrat de travail à intervenir avec la personne de son choix.

12°-AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2023

La collectivité par délibération a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024.

Une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

· la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

1 : Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de cotisation sont les suivants :
- Agents CNRACL

8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),

-Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :
1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

Le conseil adopte les augmentations du contrat à l'unanimité.

13°QUESTIONS DIVERSES

-visite de Mme la Sous-Préfète le 6 octobre 2022 :

Le maire demande quelles seront les personnes présentes et quels seront les conseillers qui prendront le déjeuner à l'auberge.

-réunion diagnostic assainissement le 6/10 à 13h30 :

M.COMBALIER de la société IMPACT CONSEIL présentera la 1^{ère} phase de ses travaux sur les réseaux d'assainissement du bourg et de Salsignac et fera part des premières conclusions et observations.

-Formation assistant(e) de mairie : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en collaboration avec la CCI organise une session de formation de 14 stagiaires sur 8 mois à compter du 1^{er} novembre : accueil d'un stagiaire-secrétariat de mairie de novembre 2022 à juin 2023 (sur 4 mois en alternance)

-vente du lot N°1 du lotissement Clos-St-Robert :

La vente du lot n°1 est en cours. L'acheteur, M.Abdallah SAID, souhaite y construire sa résidence principale. Le prix du m2 est de 5 €, soit 3655 € TTC (731 m2)

Famille composée de 5 enfants

-communication interne et avec la population : S.COURAGEUX exprime son impression de travailler « dans le vide »

-gestion du site internet suite au départ de Sandrine LEFEBVRE : Aude TRIVIAUX accepte de le prendre en charge. Elle récupèrera les codes auprès de la mairie.

-demande d'utilisation d'une salle pour ateliers avec enfant :

Mme Sandrine FOUILLOUX de l'association Symbios a déposé une demande d'utilisation d'une salle communale pour ses ateliers avec enfants qui auront lieu les jeudis (2 jeudis au mois de novembre) à partir de 18h (1/2 journée).

La salle des associations dans le bâtiment mairie semble lui convenir.

Le conseil accepte de mettre à disposition la salle des associations à titre gratuit.

-prévoir une réunion avec les associations : à la demande du Président du Comité des Fêtes afin de coordonner les manifestations.

Une réunion est programmée le 26/09 à 20 heures

-demande de prêt du barnum : Le Baryk demande le prêt du Barnum pour son salon du vin au château de Bassignac (appel d'Etienne Bossard).

Le Maire précise qu'en fait la demande émane de la CCSA

-Foire aux moutons : 1^{er} octobre 2022

-Chorale Contrechant des Orgues et de l'Artense : samedi 1^{er} octobre 2022 à l'église à 20H30 suivi d'un verre de l'amitié organisé par la commune à la salle polyvalente

INFORMATION : réforme des règles de publicité et conservation des actes pris par la collectivité-entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

-le compte rendu des séances est supprimé et remplacé par une liste de délibérations prise par le conseil municipal au cours d'une séance.

-le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (il ne s'agit pas de la séance durant laquelle les délibérations ont été prises mais de la suivante où il devra être adopté par le conseil en début de séance et il sera signé par le Maire et le secrétaire de séance).

Amhymac le
25/11/2022

le Maire

Le Secrétaire
J. Courty